

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 24 novembre 2016 ajournée de 10h00 à 10h30.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire (partie de la séance), Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

Le conseiller Claude Tremblay déclare la nature générale son intérêt dans le dossier portant le numéro VS-CAS-2016-24 adopté par le comité exécutif au terme de la résolution VS-CE-2016-1187 à la séance du 27 octobre 2016 au cours de laquelle il était absent.

## **2. CORRESPONDANCE**

### **2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

#### **2.1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU POUR L'ANNÉE 2016 - AIDE FINANCIÈRE;**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, informe la Ville de Saguenay qu'il accorde une aide financière de 3 720 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2016.

#### **2.1.2 MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE – SITE PATRIMONIAL À ARVIDA;**

Le 10 novembre 2016, le ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin annonce à la Ville de Saguenay qu'il a fait la demande au ministère de la Culture et des Communications d'entamer la procédure de déclaration d'un site patrimonial à Arvida.

### **2.2 AGENCE INTERRÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MÉMOIRE SUR LES BESOINS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION RURALES ET RAPPORT ANNUEL;**

Le 21 octobre 2016, l'agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications transmet à la Ville de Saguenay la copie d'un mémoire et sa synthèse d'allocution, sur le besoin d'appui au développement des infrastructures de télécommunication rurales et rapport annuel.

## **2.3 FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – RAPPORT ANNUEL 2015;**

Le 31 octobre 2016, la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi transmet à la Ville de Saguenay le rapport annuel 2015.

## **2.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION;**

VS-CE-2016-1291

QUE la Ville de Saguenay paie à l'Union des municipalités du Québec la facture 2017-133919, au montant de 117 676,05 \$, représentant la cotisation annuelle 2017 de la municipalité ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 110000-24940.

Adoptée à l'unanimité.

## **2.5 ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES ET RESPONSABLES DES CAPITALES ET MÉTROPOLIS PARTIELLEMENT OU ENTIÈREMENT FRANCOPHONES – CRÉATION DU PRIX « LA FEMME FRANCOPHONE »;**

Le 7 novembre 2016, l'Association internationales des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones soumet à la Ville de Saguenay une proposition concernant la création du Prix « La femme francophone »

## **2.6 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2016 – DÉPÔT;**

Le 17 novembre 2016, la Société de Transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay une copie du procès-verbal du 19 octobre 2016 pour dépôt.

## **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION – APPEL**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

## D'OFFRES 2016-385;

VS-CE-2016-1292

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement de la réception du Service des travaux publics de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-385);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	24 892,09 \$
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783) 1644, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	30 331,55 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	54 325,69 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.)	1 à 8	Réaménagement de la réception du Service des travaux publics, arrondissement de Chicoutimi	21 650,00 \$	
Total avant taxes :			21 650,00 \$	
TPS :			5%	1 082,50 \$
TVQ :			9,975 %	2 159,59 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>24 892,09 \$</b>	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140121.036.

Adoptée à l'unanimité.

## 3.2 PROGRAMME RESPAIX DANS LES ARÉNAS 2016-2017 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-1293

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ demandée par M. Mario Allard, directeur général de Justice alternative Saguenay, afin de reconduire le programme Respaix dans les arénas de la Ville de Saguenay;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de diminuer la violence sous toutes ses formes dans nos arénas;

CONSIDÉRANT que le programme Respaix touche autant les jeunes joueurs de hockey que les parents et bénévoles qui gravitent autour d'eux;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'Association régionale de hockey du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui est favorable à l'implantation du programme et participera en défrayant les outils de promotion à travers nos institutions;

CONSIDÉRANT qu'avec ce partenariat les actions visées seraient de vouloir améliorer les comportements inadéquats et le langage abusif dans les arénas de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la qualité de l'intervention effectuée lors de la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT que l'organisme Justice alternative Saguenay s'engage à :

- Offrir une rencontre avec les parents, bénévoles et arbitres;
- Offrir un suivi téléphonique et/ou des rencontres régulières auprès des corporations participantes et de la Ville de Saguenay;
- Garantir une présence de 10 heures semaine d'un travailleur de milieu dans les arénas de la Ville de Saguenay, et ce, lors des pratiques, des parties et des tournois pour la catégorie Atome;
- Fournir des données statistiques à la fin de la saison sur les types d'interventions réalisées et les résultats d'un sondage sur les effets du programme dans le milieu.

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 10 000 \$ à Justice alternative Saguenay, afin d'implanter le programme Respaix, pour la saison de hockey 2016-2017, débutant en août 2016 et se terminant en mars 2017, dans les arénas de la Ville de Saguenay, et ce, en collaboration avec les organisations de hockey mineur des trois arrondissements, Jonquière, Chicoutimi et La Baie; ce programme ayant pour but de diminuer la violence sous toutes ses formes;

QUE l'aide financière à Justice alternative Saguenay soit remise de la façon suivante :

- 5 000 \$ en décembre 2016;
- 5 000 \$ en mars 2017.

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

### **3.3 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION; VS-CE-2016-1294**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a délégué le 11 février 2016, suivant la résolution numéro VS-CE-2016-141, Mme Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour faire partie du conseil d'administration de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), et ce, pour la durée d'un mandat se terminant en octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée générale de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), tenue le 7 octobre dernier à Rivière-du-Loup, Mme Guylaine Houde a été invitée à renouveler un mandat de deux ans comme membre au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a intérêt et avantage à être partie prenante des décisions et orientations prises au niveau provincial, par le biais de ce comité d'administration;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Mme Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour faire partie du conseil d'administration de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), pour la durée du mandat se terminant en octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 ASSISTANCE TECHNIQUE AU CHANTIER - ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1; VS-CE-2016-1295**

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Origine inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'assistance technique au chantier du projet d'implantation du système de radiocommunication numérique ;

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux d'implantation du projet ont nécessité des heures d'assistance technique et de surveillance des travaux au chantier ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise les

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

paiements pour un total de 29 175 \$, taxes exclues;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150024.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1296

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, les directeur de services peuvent mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque qu'un directeur autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à EXAGON, par le directeur du service des ressources informationnelles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour une modification au système informatique.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget dévolu au Service des ressources informationnelles.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 CENTRE GEORGES-VÉZINA – PROLONGATION DE BAIL VIDÉOTRON;**

VS-CE-2016-1297

CONSIDÉRANT que Mme Mélanie Jasmin, directrice acquisition et gestion des affaires immobilières chez Vidéotron, demande à la Ville de Saguenay et conformément aux dispositions du bail intervenu le 26 avril 2012, entre Vidéotron S.E.N.C. et la Ville de Saguenay, de prolonger le bail pour une première période de cinq ans, débutant le 1er mai 2017 et se terminant le 30 avril 2022, et ce, pour occupation d'un espace exclusif au Centre Georges-Vézina;

CONSIDÉRANT que les termes et conditions des périodes de prolongation du bail resteront les mêmes que le bail initial, sauf pour le prix du loyer de base qui devra être négocié entre les parties;

CONSIDÉRANT que présentement le coût du loyer est de 1 800 \$ par année et que la compagnie Vidéotron est prête à recommander que le loyer de base soit augmenté au début de la première période de prolongation, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC), trois mois avant le début de la première période de prolongation;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 de l'annexe D du bail est annulé et remplacé par : Toutes les périodes de prolongation seront assujetties aux conditions et modalités des présentes sauf pour le loyer de base, lequel sera ajusté au début de chaque période de prolongation, selon la variation durant la durée initiale ou la période de prolongation précédente selon le cas, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada pour la ville de Québec, trois (3) mois avant le début de la prochaine période de prolongation. Cependant, en aucun temps, le loyer de base ne pourra être inférieur au loyer de base de la période précédente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de la première prolongation de bail avec Vidéotron et mandate M. Éric Gauthier, chef de division arénas et sports, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'acte de prolongation de bail.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.7 ASSOCIATION RÉGIONALE DE HANDBALL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2016 – PROJET PILOTE 2016-2017;**

VS-CE-2016-1298

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de handball Saguenay-Lac-Saint-Jean 2016, organisme à but non lucratif, légalement constitué depuis le 7 septembre 2016, demande à la Ville de Saguenay de soutenir son projet de relance du handball par l'accès à des plateaux sportifs gratuitement;

CONSIDÉRANT qu'un plan sérieux a été mis de l'avant en partenariat avec Handball Québec;

CONSIDÉRANT qu'une contribution temporaire de la Ville de Saguenay, à court terme, représentant environ 1 500 \$ par session, permettrait la relance du handball civil à Saguenay;

CONSIDÉRANT la disponibilité de plateaux sportifs à l'école St-Denis de l'arrondissement de Chicoutimi et dans des écoles secondaires de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour défrayer le coût des plateaux sportifs;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de contribuer à la relance du handball à Saguenay, en défrayant le coût de plateaux sportifs, pour un maximum de cinq heures par semaine, pour les sessions automnes 2016 et 2017 ainsi qu'hiver 2017;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

## 3.8 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2016-1299

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 16 octobre 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

## 3.9 POSTE JEAN-DECHÊNE – CRITÈRES D'ÉVALUATION – INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE PUISSANCE – APPEL D'OFFRES 2016-428;

VS-CE-2016-1300

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour les appels d'offres concernant les services professionnels en ingénierie pour le projet d'augmentation de puissance au poste Jean-Dechêne en fonction des critères suivants :

<p><b>1. <u>Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet :</u></b> Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat.</p> <p>Il doit soumettre une description sommaire de 3 mandats antérieurs dans lequel le chargé de projet a été impliqué. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire les réalisations du chargé de projet de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que <u>son degré d'implication</u>.</p> <p>Le soumissionnaire doit de plus indiquer comment il assurera la disponibilité du chargé de projet pour le projet concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements du chargé de projet durant cette même période incluant ceux au bénéfice de la Ville de Saguenay.</p> <p>De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent : avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des dix (10)</p>	20
--	----

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

<p>dernières années.</p> <p>Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet doit être annexé au document de présentation.</p> <p><u>Un maximum de 4 pages</u>, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p> <p><b>Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.</b></p>	
<p><b>2. <u>Expérience, compétence et disponibilité de l'expert en appareillage et protection des réseaux électriques haute et moyenne tension</u> :</b> Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité de l'expert par rapport au mandat à réaliser.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'expert possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat. Il doit soumettre une description sommaire de trois (3) mandats antérieurs dans lesquels l'expert a été impliqué. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire les réalisations de l'expert de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que <u>son degré d'implication</u>.</p> <p>Le soumissionnaire doit de plus indiquer comment il assurera la disponibilité de l'expert pour le projet concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements de l'expert durant cette même période incluant ceux au bénéfice de la Ville de Saguenay. De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent : avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années. Un curriculum vitae détaillé de l'expert doit être annexé au document de présentation.</p> <p><u>Un maximum de 4 pages</u>, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p> <p><b>Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.</b></p>	30
<p><b>3. <u>Expérience, compétence et disponibilité de l'ingénieur en génie civil et environnement</u> :</b> Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité de l'ingénieur par rapport au mandat à réaliser.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'ingénieur possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat. Il doit soumettre une description sommaire de trois (3) mandats antérieurs dans lesquels l'ingénieur a été impliqué. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire les réalisations de l'ingénieur de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du propriétaire ainsi que son degré d'implication.</p> <p>Le soumissionnaire doit de plus, indiquer comment il assurera la disponibilité de l'ingénieur pour le projet concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements de l'ingénieur durant cette même période incluant ceux au bénéfice de la Ville de Saguenay. De plus, pour être considérés</p>	25

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

<p>lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent : avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années. Un curriculum vitae détaillé de l'expert doit être annexé au document de présentation.</p> <p><u>Un maximum de 4 pages</u>, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p> <p><b>Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.</b></p>	
<p><b>4. <u>Expérience et pertinence de l'équipe proposée :</u></b> Ce critère permet d'évaluer si le soumissionnaire dispose des ressources humaines nécessaires à la réalisation du mandat, de même que l'expérience au sein de l'équipe pour assurer la réalisation optimale du mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer par la composition de l'équipe qu'il propose, qu'elle possède une expérience suffisante et les ressources requises pour réaliser le mandat. Le soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe qu'il prévoit affecter à l'exécution du mandat en identifiant chacun de ses membres, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique en incluant, le cas échéant, les ressources externes. Il doit soumettre en annexe l'organigramme de sa firme au moment du dépôt de la soumission de même que l'organigramme proposé pour la réalisation du contrat s'il est différent.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire brièvement la contribution de chacun des membres de l'équipe à la réalisation du mandat et, pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente. Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources de son équipe. Leur curriculum vitae détaillé respectif devra être annexé au document de présentation.</p> <p><u>Un maximum de 3 pages</u>, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p> <p><b>Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.</b></p>	15
<p><b>5. <u>Compréhension, méthodologie et organisation du projet :</u></b> Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser, la qualité de l'organisation du projet et de la méthodologie proposée.</p> <p>Le soumissionnaire doit exprimer sa compréhension du mandat et expliquer l'approche qu'il préconise pour sa réalisation. Le soumissionnaire doit décrire les moyens qu'il entend mettre en place, la méthodologie et le programme de travail qu'il propose pour la réalisation du mandat.</p> <p><u>Un maximum de 2 pages</u> est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p> <p><b>Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.</b></p>	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.10 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC – PROJET D'HABITATION « LA LANCÉE » - VILLE DE SAGUENAY – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-1301

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay participe à la réalisation du projet d'habitation « La Lancée » par don de terrains tel que mentionné dans la résolution VS-CE-2013-1476;

CONSIDÉRANT que le terrain n'était pas utilisable;

CONSIDÉRANT que suite auxdits travaux, des frais supplémentaires ont dû être engagés pour effectuer une sur excavation et du remblai afin de rendre le terrain propre à l'utilisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 39 853.26 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de l'Office municipal d'habitation du Québec, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 39 853.26 \$ à l'ordre de l'Office municipal d'habitation du Québec, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.11 RETIRÉ;**

## **3.12 CENTRE DE SKI MONT-FORTIN – BOUTIQUE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RENOUELEMENT;**

VS-CE-2016-1302

CONSIDÉRANT la demande de Sports Davis inc. afin de renouveler le bail aux fins de l'opération d'une boutique d'équipements sportifs au Centre de ski Mont-Fortin, pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors d'une séance de travail du conseil d'arrondissement de Jonquière, qui s'est tenue le 27 septembre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement du bail de la boutique d'équipements

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

du Centre de ski Mont-Fortin, pour la prochaine saison 2016-2017, avec Sports Davis inc., au montant de 1 950 \$, plus taxes applicables;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division plein air et communautaire et conseillère aux sports, soient autorisées à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 ÉVALUATION ACTUARIELLE COMPTABLE DES AVANTAGES SOCIAUX AUTRES QUE LA RETRAITE OFFERTS AUX EMPLOYÉS DU RÉGIME D'APPOINT OFFERT AUX CADRES SUPÉRIEURS ET DU PROGRAMME DE DÉPART ASSISTÉ À LA RETRAITE (PDA);**

VS-CE-2016-1303

QUE la Ville de Saguenay mandate, pour un montant ne dépassant pas la limite permise de 24 999 \$, taxes incluses, Aon Hewitt pour procéder à une évaluation actuarielle sur base de comptabilisation pour déterminer la dépense en date du 31 décembre 2016 des avantages sociaux autres que la retraite aux employés de la Ville de Saguenay, du régime d'appoint offert aux cadres supérieurs et du programme de départ assisté à la retraite (PDA).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320000 -24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1304

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Déménagement Doré, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat pour le déménagement de la bibliothèque d'Arvida et entreposage des boîtes et du rayonnage jusqu'en décembre 2017.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 7001017-004-24190.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **3.15 RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES;**

VS-CE-2016-1305

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a élaboré un modèle d'entente à intervenir entre les résidences privées pour aînés et les corps de police pour la vérification des antécédents judiciaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes du modèle d'entente concernant la vérification des antécédents judiciaires pour les résidences privées pour aînés;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer toute entente conforme au modèle avec chacune des résidences privées pour aînés qui en feront la demande.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.16 SIGNALEURS – APPEL D'OFFRES 2016-357;**

VS-CE-2016-1306

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de taux horaire pour des appels de service pour des signaleurs lors de divers travaux sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2016-357);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC (NEQ : 3368599133) 1117, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	67 865,69 \$
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1143273911) 800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3	68 924,29 \$
MCKINNON MULTI-SERVICES INC. (NEQ : 1169976843) 358, rue Jackson, suite 301, Québec (Québec) G1N 4C5	79 493,72 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 et 2	Signaleurs	59 026,48 \$
Total avant taxes :			59 026,48 \$
TPS :			5% 2 951,32 \$
TVQ :			9,975 % 5 887,89 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>67 865,69 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.17 HYDRO-JONQUIÈRE – TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION – APPEL D'OFFRES 2016-407;

VS-CE-2016-1307

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de transformateurs de distribution pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d'offres 2016-407 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)  
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 :	2 690,42 \$
Poste 2 :	8 045,90 \$
Poste 3 :	16 907,07 \$
Poste 4 :	3 370,50 \$
Poste 5 :	5 389,16 \$
Poste 6 :	144 293,63 \$
Poste 7 :	17 718,28 \$
Poste 8 :	15 346,29 \$
Poste 9 :	Non soumis

MVA PUISSANCE INC. (NEQ : 1144411841)  
1, rue Holly, Montréal (Québec) H3X 3K6

Poste 1 :	3 304,10 \$
Poste 2 :	9 912,28 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

---

Poste 3 :	18 563,00 \$
Poste 4 :	3 712,60 \$
Poste 5 :	4 145,13 \$
Poste 6 :	113 841,06 \$
Poste 7 :	14 273,69 \$
Poste 8 :	<b>13 817,13 \$</b>
Poste 9 :	<b>6 908,56 \$</b>

SIEMENS TRANSFORMATEURS CANADA INC. (NEQ : 1144205912)  
3400, rue Bellefeuille, C.P. 1115, Trois-Rivières (Québec) G9A 5K4

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	<b>114 831,28 \$</b>
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis
Poste 9 :	Non soumis

SURPLEC INC. (NEQ : 1142862953)  
149, chemin Godin, Sherbrooke (Québec) J1R 0S6

Poste 1 :	<b>2 568,54 \$</b>
Poste 2 :	<b>7 681,48 \$</b>
Poste 3 :	<b>16 171,23 \$</b>
Poste 4 :	<b>3 223,90 \$</b>
Poste 5 :	<b>5 154,33 \$</b>
Poste 6 :	138 314,93 \$
Poste 7 :	<b>16 959,96 \$</b>
Poste 8 :	14 714,50 \$
Poste 9 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes en tenant compte des montants pour pertes à charge et pertes à vide, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SURPLEC INC.	1	Transformateur 25 Kva 14400-120 VOLTS	2 234,00 \$
	2	Transformateur 25 Kva 14400-347 VOLTS	6 681,00 \$
	3	Transformateur 50 Kva 14400-120/240 VOLTS	14 065,00 \$
	4	Transformateur 50 Kva 14400-347 VOLTS	2 804,00 \$
	5	Transformateur 75 Kva 7200-120/240 VOLTS	4 483,00 \$
	7	Transformateur 100 Kva 14400-347 VOLTS	14 751,00 \$

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

Total avant taxes :		45 018,00 \$
TPS :	5%	2 250,90 \$
TVQ :	9,975 %	4 490,54 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>51 759,44 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIEMENS TRANSFORMATEURS CANADA INC.	6	Transformateur 100 Kva 14400-120/240 VOLTS	99 875,00 \$
Total avant taxes :			99 875,00 \$
TPS :		5%	4 993,75 \$
TVQ :		9,975 %	9 962,53 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>114 831,28 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MVA PUISSANCE INC.	8	Transformateur 167 Kva 14400-120 VOLTS	12 017,50 \$
	9	Transformateur 167 Kva 14 400 À 7200/2400 VOLTS	6 008,75 \$
Total avant taxes :			18 026,25 \$
TPS :		5%	901,32 \$
TVQ :		9,975 %	1 798,12 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>20 725,69 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 FOYERS DES LOISIRS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) –  
VENTILATION – ANALYSE ET FORMULATION DES  
RECOMMANDATIONS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1308

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ambioner par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser une analyse et une formulation des recommandations pour la ventilation au Foyer des loisirs situé dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R150140-006.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 PLAN DE TRANSITION RIVQ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1309

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Priori-T infogestion, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour élaborer un devis technique qui permettra d'émettre un appel d'offres pour rencontrer certains critères de coûts et performances dans le choix d'un fournisseur Internet et pour assister la Ville de Saguenay dans la mise en place de la nouvelle solution Internet et l'établissement d'un plan de transition du RIVQ vers cette nouvelle solution.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires : 133000-24520 et 1331016-R150139-010.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.20 RÉFECTION DES RUES DE LA MONTAGNE ET DES PINS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 16;**

VS-CE-2016-1310

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Excavations G. Larouche inc. pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection des rues de la Montagne et des Pins, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 16 et en autorise le paiement pour un total de 4 794,46 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.032.033-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – PHASE 1 – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT 3 À 5;**

VS-CE-2016-1311

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 1 / Arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 3 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 79 620,24 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.034.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - RÉFECTION DE LA TOITURE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1312

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de faire la surveillance des travaux de réfection de la toiture du Bureau d'arrondissement de La Baie situé au 422, rue Victoria ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R150136-003.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.23 GARAGE SUPRA – MISE EN SERVICE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1313

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Martin Roy et associés Saguenay inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la mise en service du Garage Supra situé au 3560, boulevard du Royaume, arrondissement de Jonquière.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.24 DÉFI SANTÉ – MUNICIPALITÉS ET FAMILLE 2017 – INSCRIPTION VILLE DE SAGUENAY;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

VS-CE-2016-1314

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par les responsables de l'équipe CAPSANA, afin que la Ville de Saguenay s'inscrive au « Défi Santé, volet municipalités et familles »;

CONSIDÉRANT la demande d'accéder gratuitement à la Place du citoyen pour la tenue de deux séances d'entraînements extérieurs, les 2 avril et 1er octobre 2017, organisées par Cardio Plein Air;

CONSIDÉRANT que les valeurs entourant les saines habitudes de vie rejoignent celles des décideurs de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de s'inscrire au « Défi Santé, volet municipalités et familles » pour l'année 2017;

QUE la Ville de Saguenay accepte de soutenir gratuitement la tenue de deux séances d'entraînement de soixante minutes organisées par Cardio Plein Air;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire effectue le lien directement avec l'équipe CAPSANA à cet effet;

ET QUE M. Martin Dallaire, conseiller aux sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer l'entente de soutien avec Cardio Plein Air, et ce, pour les deux séances d'entraînements extérieurs.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.25 ENTRETIEN ET ÉVOLUTION ÉQUIPEMENTS – RÉSEAU ET COLLABORATION – APPEL D'OFFRES 2016-412;**

VS-CE-2016-1315

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements, de logiciels et de contrats de support et maintenance pour le réseau et le système téléphonique pour le Service des ressources informationnelles (appel d'offres 2016-412 estimé de 370 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une période d'un (1) an à compter de l'adjudication et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

BELL CANADA (NEQ : 1143863539)  
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Verdun (Québec) H3E 3B3

337 336,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BELL CANADA	1	Entretien et évolution équipements réseau et collaboration	293 400,00 \$
Total avant taxes :			293 400,00 \$
TPS :			5% 14 670,00 \$
TVQ :			9,975 % 29 266,65 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>337 336,65 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000.25260 / 1331016.R150139.010 / 1331017.P161331.001 et autres projets, règlements et budgets du Service des ressources informationnelles et des différents services pour différents projets pour la durée de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.26 ESSAIS ANNUELS DES VÉHICULES D'INCENDIE – APPEL D'OFFRES 2016-398;

VS-CE-2016-1316

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour les essais annuels des véhicules d'incendie afin de les maintenir conformes aux normes (appel d'offres 2016-398);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ARÉO-FEU LTÉE (NEQ : 1145941218) 5205, rue J.-Armand Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4	80 436,51 \$
TECHNO FEU INC. (NEQ : 1165947418) 105, rue Marie-Victorin, St-François-du-Lac (Québec) J0G 1M0	83 252,25 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

			<b>TOTAL</b>
ARÉO-FEU LTÉE	1 à 3	Essais annuels des véhicules d'incendie	69 960,00 \$
Total avant taxes :			69 960,00 \$
TPS :		5%	3 498,00 \$
TVQ :		9,975 %	6 978,51 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>80 436,51 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8300110.25250 / 8300120.25250 et 8300130.25250.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.27 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME – APPEL D'OFFRES 2016-417;

VS-CE-2016-1317

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation d'un dôme pour le Service des équipements motorisés de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-417);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROUPE IEQ (9020-4983 Qc inc.) (NEQ : 1144653673)  
2035, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 5E3

61 691,36 \$

ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC. (NEQ : 1168870591)  
2380, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0J7

67 889,29 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
GROUPE IEQ	1	Fourniture et installation d'un dôme – Service des équipements motorisés / Arr. de Jonquière	53 656,32 \$
Total avant taxes :			53 656,32 \$
TPS :		5%	2 682,82 \$
TVQ :		9,975 %	5 352,22 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

---

<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>	<b>61 691,36 \$</b>
--	---------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301001-P168301-003.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.28 ÉCOCENTRES – FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 5;**

VS-CE-2016-1318

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres ;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du mandat une modification du mode de traitement des matières résiduelles est requise ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement qui a été analysée et vérifiée ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321 ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 5 et en autorise le paiement pour un montant de 55 436,36 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4000801, 4000802, 4000803.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.29 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT #6;**

VS-CE-2016-1319

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'acquisition et implantation d'un système de radiocommunication numérique ;

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux, qui vont permettre d'améliorer la robustesse, la fiabilité et la sécurité du système et la fourniture d'équipements pour répondre à des besoins spécifiques des Services d'incendie et de la sécurité publique, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 6 et en autorise les paiements pour un total de 42 281,12 \$, taxes exclues.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15097.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.30 DENIS RODRIGUE ET MADELEINE BARON – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-1320

CONSIDÉRANT la demande de M. Denis Rodrigue et Mme Madeleine Baron, propriétaires du lot 2 464 495 cadastre du Québec et résidant au 127, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 35 m<sup>2</sup>, soit ± 1,5 mètre de profondeur par ± 23,4 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 35 m<sup>2</sup> a été établie à 28,95 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

(abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Denis Rodrigue et Mme Madeleine Baron, 127, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 1 013,25 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016 ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 LUCIEN GIRARD ET DENISE BOUCHARD – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-1321

CONSIDÉRANT la demande de M. Lucien Girard et Mme Denise Bouchard, propriétaires du lot 2 466 116 cadastre du Québec et résidants au 189, rue Brulé dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 094 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 39 m<sup>2</sup>, soit ± 6,5 mètres de profondeur par ± 12 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 39 m<sup>2</sup> a été établie à 26,78 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Lucien Girard et Mme Denise Bouchard, 189, rue Brulé, Chicoutimi, Québec, G7G 5B8, une partie du lot 2 466 094 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39 m2, pour un montant d'environ 1 044,29 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.32 POLITIQUE DES CADEAUX DES 25 ANS ET DES RETRAITÉS;**

VS-CE-2016-1322

CONSIDÉRANT que le budget de 200 \$ investis pour les cadeaux date de 2008 et ne tenait pas compte de l'augmentation du coût de la vie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay alloue annuellement un budget de 250 \$ taxes incluses par cadeau, pour tous les cadeaux remis dans le cadre de la politique des cadeaux des 25 ans de service et des retraités, lors de l'Activité reconnaissance de la Ville de Saguenay;

ET QUE le nouveau budget soit autorisé dès 2016 pour les retraités et, à partir de 2017, pour tous les cadeaux, incluant les 25 ans de service.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 MAUDE JEAN – VENTE DE TERRAIN;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

VS-CE-2016-1323

CONSIDÉRANT la demande de Mme Maude Jean, propriétaire du lot 2 464 456 du cadastre du Québec et résidant au 145, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 313 m<sup>2</sup>, soient ± 9 mètres de profondeur par ± 35 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 313 m<sup>2</sup> a été établie à 28,95 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Maude Jean, 145, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 313 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 9 061,35 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 4083, CHEMIN DES PIONNIERS – LOCALISATION D'UNE TOUR WIFI – AVIS FAVORABLE;**

VS-CE-2016-1324

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Boily du Digicom, 395, Scott Ouest, Alma (Québec), G8B 1R1, sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour l'installation d'une tour de télécommunications WiFi (poteau de bois de 50 pieds de hauteur (15,24mètres)) sur la propriété de Mme Karine Lambert, sise au 4083, chemin des Pionniers à Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'une tour de télécommunications WiFi (poteau de bois, hauteur de 15,24 mètres) sur le territoire de la ville est requis;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation forestière et récréative du plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saguenay par sa résolution VS-CM-2016-378 appuie la recommandation de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme portant le numéro VS-CAGU-2016-38;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de Monsieur Gilles Boily du Digicom, 395, Scott Ouest, Alma (Québec), G8B 1R1, pour l'installation d'une tour de télécommunications WiFi (poteau de bois de 50 pieds de hauteur (15,24mètres)) sur la propriété de Mme Karine Lambert, sise au 4083, chemin des Pionniers à Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES POUR L'ANNÉE 2016;**

VS-CE-2016-1325

CONSIDÉRANT que tous les moyens possibles ont été pris afin de récupérer ces sommes d'argent sans toutefois obtenir de succès;

CONSIDÉRANT que le Service Hydro-Jonquière bénéficie d'un budget annuel de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à la radiation de ses mauvaises créances;

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

QUE le conseil autorise les représentants d'Hydro-Jonquière à procéder à la radiation des mauvaises créances des lots pour un montant de 152 296,21 \$ à même notre compte de créances douteuses 2016.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 550000-294410.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – CRÉATION D'UN RENFLOUEMENT POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION;**

VS-CE-2016-1326

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saguenay à verser une aide financière à la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt prévoyant le versement de diverses subventions est présentement en processus d'approbation ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un renfloement à même le transfert à l'État des activités d'investissement au règlement d'emprunt, relatif au versement de diverses subventions au montant de 80 000 \$ pour permettre le paiement d'un premier montant de l'aide financière consentie à l'organisme le tout, conditionnel à l'adoption, par le conseil municipal, du règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – APPUI À LEUR DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2015-826;**

VS-CE-2016-1327

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-826 prévoyant l'appui de la ville de Saguenay au projet d'aménagement de la piste cyclable-piétonnière au parc de la Rivière-du-Moulin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions sur les engagements de la ville ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-826 de la façon suivante :

À la fin du paragraphe :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

« QUE la Ville de Saguenay s'engage à investir 50% du projet, représentant 500 000 \$ conditionnellement à l'obtention de la subvention dudit programme ».

AJOUTER : et conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévoyant le versement de cette aide financière municipale.

Et après le paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay s'engage à céder les terrains qui font l'objet du projet par bail emphytéotique uniquement si la subvention est accordée ».

Ajouter :

« QUE le bail emphytéotique soit publié sur une partie des lots 2 689 481, 2 689 639, 2 689 686, 2 690 267, 2 691 406, 2 691 471, 2 691 474, 3 803 125, 3 803 126, 3 803 130, 3 803 133, 3 804 194, 4 021 711, 4 231 596, 4 231 779 et 4 981 495 du cadastre du Québec. »

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38 CHEMIN DES VILLAS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – PHASE 2 – PROJET – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1328

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe par le directeur du service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet : « Réfection du chemin des Villas – Phase 2 / Arrondissement de Chicoutimi ».

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.064.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.39 VILLE DE SAGUENAY – REMPLACEMENT DE POMPES D'ÉGOUT – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1;**

VS-CE-2016-1329

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'Adjudicataire MPECO Électrique inc. pour

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Remplacement de pompes – Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une pénalité a été appliquée en raison des retards au chantier et que celle-ci fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le montant pour un total de (8 048,25 \$), taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 12-630997-R130168, 12-630997-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.40 CHEMIN D'ACCÈS AU POSTE DE POMPAGE PPES01 – SECTEUR SHIPSHAW (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT #1;**

VS-CE-2016-1330

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation L.M.R. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Chemin d'accès au poste de pompage PPES01 – Secteur Shipshaw / Arrondissement de Jonquièrre »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 1 736,79 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067.091.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

**3.41 CHEMIN SAINT-JEAN ET DE LA ROUTE COULOMBE  
(ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET DE JONQUIÈRE) - RÉFECTION  
COMPLÈTE DES SURPRESSEURS D'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2015-  
337;**

VS-CE-2016-1331

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 12 Rév. 01 et 13 et en autorise les paiements pour un montant de 10 935,20 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140093 CBS 010 et 011.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 CASERNE DE POMPIERS SECTEUR NORD (ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI) – CHEMIN D'ACCÈS ET SERVICES – AVIS DE  
DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 À 17;**

VS-CE-2016-1332

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Caserne de pompiers secteur Nord – chemin d'accès et services / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 17 et en autorise les paiements pour un total de 41 507,37 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.008.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 RUE SAINTE-SUZANNE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – RELOCALISATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT 1 À 5;**

VS-CE-2016-1334

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation R & R a été mandaté pour la réalisation des travaux de relocalisation de la conduite d'eau potable rue Sainte-Suzanne dans l'arrondissement de La Baie ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 1 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 15 415,77 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501073.028.R150055.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.44 DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET POSITIONNEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1335

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé au consultant THÉODOR ILIE, conseiller en changement organisationnel et opérationnel par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de mettre les bases du positionnement stratégique de la Direction des travaux publics (approche participative du management par la valeur qui permet l'appropriation par les participants des résultats au fur et à mesure de l'intervention).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, incluant les taxes applicables, soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.45 CENTRE DE PLEIN AIR BEC-SCIE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – CONSTRUCTION;**

VS-CE-2016-1336

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Amec Construction inc. a été mandaté pour la réalisation du projet de construction du Centre plein-air Bec-Scie, arrondissement de La Baie. Soumission 2016-133;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros AMEC BS 001 à 003, 005 à 011, 013 à 023 et en autorise le paiement pour un montant total de 87 874,94 \$ avant taxes (101 034,21 \$ taxes incluses).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6507004.001. R150070.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.46 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **AUTORISATION DE PARAPHER L'ANNEXE F À UNE CONVENTION;**

VS-CE-2016-1337

CONSIDÉRANT la convention intervenue en 2000, entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de la reconstruction de l'Atelier de musique de Jonquière, suivant le déluge de 1996;

CONSIDÉRANT l'annexe F à parapher pour compléter le traitement administratif de la convention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soit autorisés à parapher l'annexe F de la convention intervenue en 2000, entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de la reconstruction de l'Atelier de musique de Jonquière, et ce, suite au déluge de 1996.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.47 PROJET UQAC – SAINES HABITUDES DE VIE SAGUENAY – PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'EXPERTS;**

VS-CE-2016-1338

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2010-122 décrétant l'intérêt de la Ville de Saguenay à favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que M. Mario Ruel, directeur du Service des activités et des aménagements sportifs à l'Université du Québec à Chicoutimi, demande à la Ville de Saguenay de collaborer à la réalisation du projet « Saines habitudes de vie de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que la mission du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire est de contribuer à l'amélioration de qualité de vie des citoyens de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Mme Guylaine Houde et/ou M. Jean-Paul Côté, respectivement directrice et directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à participer au comité d'experts pour la réalisation du projet « Saines habitudes de vie de Saguenay », sous la responsabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).

Adoptée à l'unanimité.

## **3.48 ÉCOLE DE SKI MONT-FORTIN – ATTRIBUTION DE CONTRAT;**

VS-CE-2016-1339

CONSIDÉRANT que M. Guy Morin de l'École de glisse Mont-Fortin, se désiste du renouvellement du contrat 2015-348 (VS-CE-2016-1040);

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire offrir, de gré à gré, la gestion de l'école de ski Mont-Fortin au Club de compétition Mont-Fortin;

CONSIDÉRANT que le Club de compétition Mont-Fortin s'engage à respecter les termes et clauses du protocole d'entente signé entre les deux parties;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'un protocole d'entente avec le Club de compétition Mont-Fortin, afin d'opérer et gérer l'école de ski du Centre de ski Mont-Fortin, pour la saison 2016-2017;

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère aux sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.49 SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE CONFÉRENCES – DON D'UNE ŒUVRE EN VITRAIL À LA VILLE DE SAGUENAY – « 75 ANS DE CULTURE : 1940-2015 »;**

VS-CE-2016-1340

CONSIDÉRANT la proposition de don du vitrail « 75 ans de culture : 1940-2015 » de la Société d'étude et de conférences à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'organisme donateur, la Société d'étude et de conférences, ne demande pas de condition particulière;

CONSIDÉRANT que son endroit d'exposition sera à l'intérieur de la bibliothèque de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à officialiser le don et à garantir son exposition pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.50 SERVICE COMMUN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE;**

VS-CE-2016-1341

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale, portant sur un service commun

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

d'élimination des déchets, lie la ville à la MRC depuis 1997;

CONSIDÉRANT que la ville doit aviser la MRC, 12 mois avant la date anniversaire, de son désir de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement technique actuellement en fonction devra fermer le 31 novembre 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay fasse parvenir une lettre recommandée à la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'aux municipalités signataires les informant de la non-reconduction de l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.51 SERVICE DU GÉNIE – ACCOMPAGNEMENT AUX GESTIONNAIRES – GESTION ORGANISATIONNELLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1342

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme TRIGONE, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour offrir un accompagnement aux gestionnaires du Service du génie en gestion des ressources humaines et organisationnelles.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1311002-002-R130168-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.52 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1343

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 23 novembre 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-140 à VS-CTRH-2016-159 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 CÉGEP DE JONQUIÈRE – TERRAIN SYNTHÉTIQUE –  
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE;  
VS-CE-2016-1344**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour le renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et le Cégep de Jonquière, afin d'établir les conditions et modalités d'utilisation du terrain de football-soccer à surface synthétique, et ce, pour une période de cinq ans, à partir du 1er décembre 2016 pour se terminer le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saguenay et du Cégep de Jonquière de renouveler le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que, selon le protocole d'entente, la Ville de Saguenay doit déléguer deux représentants sur le comité de gestion du terrain de football-soccer à surface synthétique;

CONSIDÉRANT que MM. Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur adjoint et chef de division arénas et sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, sont les personnes ressources au suivi du protocole d'utilisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de déléguer, pour représenter les intérêts de la Ville de Saguenay, MM. Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur adjoint et chef de division arénas et sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, sur le comité de gestion du terrain synthétique de soccer/football du Cégep de Jonquière;

ET QUE MM. Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur adjoint et chef de division arénas et sports au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le protocole d'entente stipulant les conditions et modalités d'utilisation du terrain de soccer et football à surface synthétique du Cégep de Jonquière, et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**3.54 CENTRE E.R.K. 58 INC. – EXEMPTION DE TAXES;  
VS-CE-2016-1345**

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de Centre E.R.K. 58 inc. aux

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

fins d'exempter de toute taxe foncière, l'immeuble situé au 855 rue Léonidas-Bélanger à Chicoutimi, occupé par l'organisme et s'en remet à la Commission pour jugement.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.55 PF RÉSOLU CANNADA INC. – ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2016-1346

CONSIDÉRANT que «PF Résolu Canada Inc.» est propriétaire du lot 4 012 258 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du «Bec-scie» dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots 4 012 257 et 4 640 095 du cadastre du Québec qui sont situés en bordure de la Rivière-à-Mars et contigus au lot 4 012 258 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'acquérir le lot 4 012 258 du cadastre du Québec compte tenu qu'il est situé en plein cœur du «Centre de plein-air Bec-scie» et que plusieurs sentiers y sont aménagés;

CONSIDÉRANT l'offre de vente de «PF Résolu Canada inc.» pour un montant de 32 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de La Baie et nos services sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est conditionnelle au décret par le Conseil de cette dépense au règlement d'emprunt VS-R-2016-6 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de «PF Résolu Canada Inc.» ayant sa place d'affaires au 111, rue Duke, bureau 5000, Montréal, Québec, H3C 2M1, le lot 4 012 258 du cadastre du Québec, d'une superficie de 285 186,6 m<sup>2</sup> au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement au décret par le Conseil de cette dépense au règlement d'emprunt VS-R-2016-6.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Laetitia Meyer, notaire et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **3.56 CLAUDE BELLEY – LINA MERCIER – JEAN-YVES TREMBLAY – CESSION DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-1347

CONSIDÉRANT que M. Claude Belley, Mme Lina Mercier et M. Jean-Yves Tremblay sont propriétaires de terrains en bordure du chemin de la Rivière-aux-Sables secteur Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de la rénovation cadastrale, il a été constaté que le chemin de la Rivière-aux-Sables était situé sur la propriété des requérants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du chemin de part et d'autre de ces terrains;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de céder les parties de terrain à titre gratuit en faveur de la Ville de Saguenay pour régulariser la situation soit :

- Une partie du lot 4 836 951 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> propriété de M. Claude Belley;
- Une partie du lot 4 836 952 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Lina Mercier;
- Une partie du lot 4 836 954 d'une superficie de 511,9 m<sup>2</sup>, propriété de M. Jean-Yves Tremblay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra fournir un nouveau certificat de localisation à chacun des propriétaires suite à la cession de terrain;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 836 951 du cadastre du Québec d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> appartenant à M. Claude Belley, résidant au 4584 chemin de la Rivière-aux-Sables, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6, d'une partie du lot 4 836 952 du cadastre du Québec d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Lina Mercier, résidant au 1000 rue du Mistral, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6 et d'une partie du lot 4 836 954 du cadastre du Québec d'une superficie de 511,9 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Yves Tremblay, résidant au 1029 rue du Mistral, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Chiasson Thomas pour la préparation des documents requis (descriptions techniques, cadastre et certificats de localisation) ainsi que Guy Tremblay, notaire et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et « honoraires professionnels des notaires » du service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

## **3.57 6654100 CANADA INC. (DYNAMIC ÉQUIPEMENT) – VENTE DE TERRAIN – PARC INDUSTRIEL;**

VS-CE-2016-1348

CONSIDÉRANT que la compagnie «6654100 Canada Inc.» (Dynamic Équipement), représentée par Monsieur Patrice Coté, désire acquérir le lot 5 524 029 du cadastre du Québec et une partie des lots 5 332 796 et 5 963 279 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son Parc industriel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par m<sup>2</sup> pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 3) du Parc Industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie «6654100 Canada Inc.» a signé une «Offre et Promesse d'achat» conformes aux discussions et négociations ayant eu lieu avec «Promotion Saguenay» (voir en annexe);

CONSIDÉRANT que la «Promesse d'achat» est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure et qu'il appartient au requérant de procéder à cette demande;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra des clauses garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'«Offre et Promesse d'achat» intervenues entre «Promotion Saguenay» et la compagnie «6654100 Canada Inc.» (Dynamic Équipement), représentée par Monsieur Patrice Coté, sise au 2400, rue Alexis-le-Trotteur, Québec, G7X 0J7, à l'égard d'un terrain formé du lot 5 524 029 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 5 332 796 et 5 963 279 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 11 000 m<sup>2</sup> au taux unitaire de 9,58 \$/m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 105 380 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.58 CONSTRUCTIONS MICHEL GODIN INC. – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;**

VS-CE-2016-1349

CONSIDÉRANT la propriété de «Construction Michel Godin inc.», désignée comme étant le lot 5 494 814 du cadastre du Québec et située au 2500, rue du Croissant, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 494 814 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 21 526 876 publié le 14 mai 2015), d'une largeur de 1,52 mètre le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une remise à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement dans l'assiette de la servitude, au coin Ouest seulement, le tout tel que montré au plan accompagnant cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise «Construction Michel Godin inc.», domicilié au 224, rue Calvin, Chicoutimi, Québec, G7H 7L6, et propriétaire du lot 5 494 814 du cadastre du Québec situé au 2500, rue du Croissant, arrondissement de Jonquière, à construire une remise à l'intérieur de l'assiette de la servitude # 21 526 876, soit au coin Ouest, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.59 MADAME ANDRÉE NÉRON – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-1350

CONSIDÉRANT la demande de Mme Andrée Néron, propriétaire du lot 2 464 474 du cadastre du Québec et résidant au 157, rue de Boischatel dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 336 m<sup>2</sup>, soient ± 14 mètres de profondeur par une moyenne de ± 24 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 336 m<sup>2</sup> a été établie à 28,95 \$/m<sup>2</sup> (terrain situé à plus de 30 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra remettre la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Andrée Néron, 157, rue de Boischatel, Chicoutimi, Québec, G7G 4L4, une partie du lot 2 994 317 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 336 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 9 727,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

QUE la Ville de Saguenay remette la moitié du prix de vente (abstraction faite des taxes), à Madame Jeannine Gagnon (héritière de Monsieur Henri Gagnon) tel que stipulé dans la convention signée avec cette dernière le 21 mars 2016.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.60 INTERSECTION RUES SAINT-EPHREM / ROUSSEL – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2014-1224;**

VS-CE-2016-1351

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2014-1224, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à la compagnie «9157-9185 Québec inc.» ayant sa place d'affaires au 3375, rue de l'Énergie, Jonquière, Québec, G7X 0J6, un terrain localisé à l'intersection des rues Roussel et Saint-Éphrem du côté Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que «9157-9185 Québec inc.» a abandonné ce projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT que la Division des propriétés de la Ville de Saguenay est d'accord avec cette demande d'abrogation de cette résolution;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2014-1224 extraite du procès-verbal du 16 octobre 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.61 CLÉMENT DUPÉRÉ – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2016-1352

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de M. Clément Dupéré, 6143, chemin Saint-André, Jonquière, Québec, G7X 7V4, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 975 940 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m<sup>2</sup> et située au Nord-Est de sa propriété du 6143, chemin Saint-André dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la fosse septique du requérant empiète dans la surlargeur d'emprise du chemin Saint-André, tel que montré sur un plan préparé par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, le 15 août 2016 sous le numéro 5211 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut disposer d'une partie de terrain qui n'est pas utile pour les besoins d'intervention municipale;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette partie de terrain est nécessaire à la conformité de la fosse septique du requérant en rapport à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire de 7,62 \$/m<sup>2</sup> a été déterminé en fonction des dispositions de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que nos services ainsi que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Clément Dupéré, 6143, chemin Saint-André, Jonquière, Québec, G7X 7V4, une partie du lot 4 975 940 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 m<sup>2</sup>, au taux de 7,62 \$/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 1 612,39 \$ plus les taxes applicables.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.62 RUES DES MOUETTES ET RANG SAINT-MARTIN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1353

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Immobilière, société d'évaluation-conseil, pour évaluation de l'immeuble, partie des lots 2 855 323 et 3 305 264 pour un montant approximatif de 1 000 \$;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

- B) Chiasson Thomas, arpenteurs-géomètres, pour la détermination du niveau des hautes marées, rang Saint-Martin, pour un montant approximatif de 1 950 \$;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501078-003.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

## 3.63 SERVICE DE LIVRAISON – VILLE DE SAGUENAY – APPEL D’OFFRES 2016-352;

VS-CE-2016-1354

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour le service de livraison immédiate de courrier ou de colis pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-352);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TRANSPORT MM (9254-1143 Qc inc.) (NEQ : 1167798975) 213, rue Côté, Laterrière (Québec) G7N 1L4	51 413,95 \$
POLY LIVRE TOUT INC. (NEQ : 1140450827) 55, rue Bossé, Chicoutimi (Québec) G7J 1K9	57 209,26 \$
GROUPE SYLVAIN SIMARD (NEQ : 1168508837) 2588, rue Comtois, Jonquière (Québec) G7S 5N1	58 930,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TRANSPORT MM (9254-1143 Qc inc.	1	Service de livraison	44 717,50 \$
Total avant taxes :			44 717,50 \$
TPS :			2 235,88 \$
TVQ :			4 460,57 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>51 413,95 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l’unanimité.

## 3.64 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – INSTALLATION DE POTEAUX ET ANCRAGES – APPEL D’OFFRES 2016-363;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

VS-CE-2016-1355

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'installation de poteaux et d'ancrages pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d'offres 2016-363 estimé de 330 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE (NEQ : 1143228782) 245, rue des Huarts, Alma (Québec) G8E 2G1	354 865,22 \$
SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 1168381839) 3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6	367 994,73 \$
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ANGERS (NEQ : 1170382924) 200-1007, rue Édouard VII, St-Philippe (Québec) J0L 2K0	552 408,89 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE	1 à 4	Installation de poteaux et ancrages pour le Service d'Hydro-Jonquière	308 645,55 \$
Total avant taxes :			308 645,55 \$
TPS :			5% 15 432,28 \$
TVQ :			9,975 % 30 787,39 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>354 865,22 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210.25210.

Adoptée à l'unanimité.

**3.65 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RELOCALISATION – APPEL D'OFFRES 2016-411;**

VS-CE-2016-1356

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la relocalisation du Service des équipements motorisés au 3501, rue du Roi Georges de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-411 estimé de 310 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION UNIBEC INC. (NEQ : 1143119502) 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9	296 463,04 \$
AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567) 312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6	317 515,63 \$
ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	317 624,18 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	332 277,75 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	342 989,93 \$
CEVICO INC. (NEQ : 1168281187) 800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8	365 979,11 \$
CONSTRUCTION GILBERT MARTEL INC. (NEQ : 1141950494) 2051, rue Laforest, Alma (Québec) G8B 5V2	579 542,99 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION UNIBEC INC.	1 à 4	Relocalisation du Service des équipements motorisés à l'arrondissement de Jonquière	257 850,00 \$
Total avant taxes :			257 850,00 \$
TPS :			12 892,50 \$
TVQ :			25 720,54 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>296 463,04 \$</b>

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101100.001.P168104 et 8101094.006.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 POSTE DE POMPAGE PPEJ-15 SUR LE BOULEVARD DU ROYAUME  
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE –  
APPEL D’OFFRES 2016-415;**

VS-CE-2016-1357

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète du poste de pompage PPEJ-15 sur le boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-415 estimé de 850 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	629 488,13 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	634 942,39 \$
CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	647 983,00 \$
EXCAVATION UNIBEC INC. (NEQ : 1164391980) 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9	666 649,97 \$
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356) 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9	730 150,28 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	754 477,86 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.)	1 à 9	Réfection complète du poste de pompage PPEJ-15 sur le boulevard du Royaume, arrondissement de Jonquière	547 500,00 \$
Total avant taxes :			547 500,00 \$
TPS :			27 375,00 \$
TVQ :			54 613,13 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>629 488,13 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.064.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.67 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CAMIONNETTES – APPEL D’OFFRES 2016-418;**

VS-CE-2016-1358

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un châssis cabine avec benne basculante et d'une camionnette 1/2 tonne 4X4 pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2016-418 estimé de 120 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AUTOMOBILE PERRON CHICOUTIM INC. (NEQ : 1141851031)  
930, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 : Non soumis  
Poste 2 : 64 317,02 \$

LES GALERIES FORD INC. (NEQ : 1143276211)  
3443, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7W8

Poste 1 : Non soumis  
Poste 2 : 64 575,71 \$

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)  
870, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 : **92 603,30 \$**  
Poste 2 : **56 525,63 \$**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3. de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu pour le poste 1 du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 84 017,61 \$ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE	1	Châssis-cabine avec benne 10 pieds pour travaux publics	73 074,68 \$
	2	Camionnette 4X4 pour travaux publics	49 163,41 \$
Total avant taxes :			122 238,09 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>140 543,24 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301000.R150136.103 et 8101073.R140047.002.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.68 DEMANDE DE TRANSPORT RCI;

VS-CE-2016-1359

CONSIDÉRANT la demande de Transport RCI en vue d'une désignation de fourrière en vertu de l'article 4 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a convenu en 2014 de répartir son territoire en 7 territoires pour chacun desquels une fourrière a été dûment désignée par la Ville en vertu de l'article 4 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que cette division du territoire serait maintenue jusqu'en septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a confirmé le moratoire de 7 fourrières désignées

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

sur le territoire de la Ville par sa résolution VS-CM-2016-407 en date du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de la Ville de Saguenay, de désignation de fourrière auprès de la SAAQ en vertu du Code de sécurité routière, est discrétionnaire;

À CES CAUSES il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay ne donne pas suite à la demande de Transport RCI en vue d'une désignation de fourrière auprès de la SAAQ;

Adoptée à l'unanimité.

### 3.69 MARCHÉ DE NOËL ALLEMAND DE QUÉBEC -

VS-CE-2016-1360

QUE la Ville de Saguenay délègue Messieurs Jacques Fortin et Michel Tremblay afin d'assister à l'ouverture du Marché de Noël Allemand qui se tiendra à Québec le 24 novembre 2016 avec frais de séjour et de déplacement payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1361

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
304	Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 inc. - APHV-02 secteur Chicoutimi 71 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7H 1C2	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
305	Club optimiste Jonquière C.P. 565 Jonquière (QC) G7X 7W4	250 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
306	Comité des loisirs Des Oiseaux et Desjardins 1611 Rue des Martinets Chicoutimi (QC) G7H 5X9	4000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

307	Festival des vins de Saguenay 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
308	La Soupe populaire de Chicoutimi inc. 426 Rue du Havre Chicoutimi (QC) G7H 1N5	350 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
309	OMH Saguenay 206 500 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1R9	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
310	Palli-aide accompagnement en soins palliatifs du Saguenay inc. 110 Suite 271 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1R2	250 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
311	Résidence St-Jean-Eudes 2093 Rue Giguère Jonquièrre (QC) G7S 4C7	250 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

## REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-1362	Cancer Saguenay 2327, rue Lévesque Jonquièrre (Québec) G7S 3T4
VS-CE-2016-1363	Caserne de jouets Saguenay inc. 444, boulevard Université Est Chicoutimi (Québec) G7H 6X3

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 24 novembre 2016

---

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10 h 45.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 13 décembre 2016*